

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
0413312276

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / M. HENRI PONS**

OBJET : Plateforme 4000T à La Ciotat : approbation de la convention d'occupation temporaire conclue entre La Ciotat Shipyards (LCS) et l'opérateur MB92.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la Mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La société La Ciotat Shipyards, anciennement Semidep-Ciotat, aménage et développe le port de pêche et de commerce de La Ciotat, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) que le Département, gestionnaire du domaine public maritime, lui a confié en 1996.

Le seizième avenant à ce contrat vient d'être approuvé par notre Commission Permanente et autorise notre délégataire, La Ciotat Shipyards (LCS) à engager un nouveau programme d'investissement qui porte notamment sur la réalisation d'un ascenseur à bateaux de 4 000 tonnes et d'une plateforme de réparation de plus de 30 000 m² pour un coût total de 68,6 M€

Pour assurer la viabilité économique et financière de ce projet, la SPL LCS a mené un appel à projet visant à désigner le partenaire privé à qui elle confierait, pour une durée de 35 ans, un droit d'occupation exclusif d'une partie de la plateforme (23 400 m²) en contrepartie d'une participation au financement de son aménagement et du paiement d'une redevance annuelle.

Cette consultation a été menée dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques, qui prévoit le recours à des procédures de publicité et de sélection préalables à l'octroi de titres d'occupation.

Au terme de celle-ci, l'offre de la société MB92 La Ciotat a été retenue sur la base des engagements suivants :

- Participation aux travaux par le versement d'une redevance initiale de 32 M€
- Paiement d'une redevance annuelle fixe de 400 000 €
- Versement d'une redevance annuelle variable égale à 1% de la part de son chiffre d'affaires excédant 35 M€

Cette société est une filiale de Marina Barcelona 92, leader mondial de la maintenance de yachts, qui emploie à ce jour 250 personnes et réalise, en 2017, un chiffre d'affaires de 125 M€

La filiale de La Ciotat emploie d'ores et déjà 120 personnes pour un chiffre d'affaires de 45 M€ en 2018. Elle dispose actuellement, sur le site, d'une convention d'occupation de 35 mois pour l'utilisation de la Grande Forme récemment reconfigurée par LCS. En prenant position sur la nouvelle plateforme 4 000 tonnes, elle prévoit de créer 44 emplois supplémentaires dans les 3 ans et d'atteindre, dans la même période, un chiffre d'affaires de 43 M€. Elle évalue par ailleurs son investissement total à 46 M€.

Sur ces bases, la SPL LCS a négocié avec MB92 La Ciotat la convention d'occupation temporaire ci-après annexée.

S'agissant d'une convention de longue durée, celle-ci doit être approuvée par notre commission permanente et signée par Madame la Présidente du Conseil départemental.

Il convient en outre de noter que le terme de cette convention interviendra, au plus tard, en décembre 2057 tandis que la DSP conclue entre la SPL LCS et le Département prendra fin en 2036. Au-delà du terme de la DSP, le Département sera donc pleinement substitué aux droits et obligations de son délégataire vis-à-vis de MB92 La Ciotat.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL